

HC/SH n°2021-CCP-37

Saint-Rémy-de-Provence,  
le 8 juin 2021,

à l'ensemble des bars et restaurants  
du centre ville de Saint-Rémy-de-Provence

**Objet : organisation de la Fête de la musique (21 juin) et de la Fête des terrasses (1<sup>er</sup> juillet)**

Madame, Monsieur,

La préfecture des Bouches-du-Rhône a communiqué le lundi 7 juin en soirée les conditions et mesures sanitaires à respecter pour la Fête de la musique le 21 juin, qui concernent notamment les établissements recevant du public (ERP).

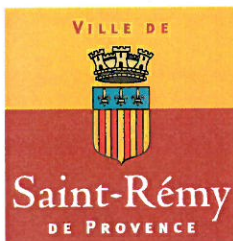
**Malgré le déconfinement progressif enclenché le 19 mai dernier, ces conditions restent très restrictives pour la Fête de la musique.** Parmi elles :

- le couvre-feu sera fixé à 23h et aucune dérogation ou tolérance ne sera accordée ;
- seules les configurations assises seront autorisées, afin de faciliter la gestion de flux et éviter regroupements et attroupements qui seront encore interdits sur la voie publique ;
- la jauge maximale autorisée pour les ERP en salle ou en plein air correspondra à 65% de la jauge sécurité incendie ;
- les concerts impromptus des musiciens (notamment amateurs) ne seront pas autorisés afin de ne pas créer de rassemblements ;

Au titre de cette édition 2021, la préfecture demande le strict respect des consignes suivantes pour les structures culturelles et ERP souhaitant participer à cette édition :

- **organisation d'événements uniquement avec un public assis** et dans le respect des protocoles en vigueur, des plafonds de jauge et des modalités de distanciation.
- **les concerts dans les bars et restaurants ne seront pas autorisés dès lors qu'ils sont susceptibles d'engendrer des regroupements sur la voie publique et d'accroître les risques de contamination en intérieur** (chant, instrument à vent, consommation en intérieur sans masque, risque de ne pas respecter les gestes barrières dans une ambiance festive etc.) ;

(TSVP)



LE MAIRE

Ces conditions ne permettant pas, à nos yeux, la tenue de la Fête de la musique dans la configuration à laquelle nous sommes habitués, **la municipalité a décidé, à regret, de ne pas fermer le Cours à la circulation automobile le 21 juin**, sans quoi nous favoriserions des situations allant à l'encontre des consignes préfectorales.

Toutefois, parce que nous savons combien la Fête de la musique est un évènement attendu par tous, les musiciens, les professionnels et bien sûr tous les Saint-Rémois qui apprécient de déambuler dans une ambiance apaisée, sans voiture, musicale et sereine, **nous avons décidé de reporter véritablement ce dispositif au jeudi 1<sup>er</sup> juillet, date de la Fête des terrasses organisée à l'initiative de la Région. Nous créerons ainsi tous ensemble à Saint-Rémy une « Fête des terrasses en musique ».**

Nous permettrons ainsi que les bars et restaurants invitent des musiciens et profitent pleinement, et le public avec eux, de la levée du couvre-feu et des limites de jauge, prévue le 30 juin (selon la situation sanitaire à cette date).

Bien sûr, dans l'absolu, cette décision ne vous empêche pas d'ouvrir ou d'organiser un évènement le soir du 21 juin, mais vous devrez alors respecter scrupuleusement les consignes préfectorales évoquées plus haut ; c'est ce que prévoit le service culturel de la ville, dans des lieux ponctuels très encadrés.

Persuadé de votre compréhension et espérant votre pleine participation le 1<sup>er</sup> juillet, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes plus sincères salutations.

*Très Cordialement*

**Hervé Chérubini**  
Maire de Saint-Rémy-de-Provence  
Président de la Communauté de communes  
Vallée des Baux - Alpilles